

Objet : Information importante pour les logopèdes en exercice.

Réseaux : Tous les réseaux
Niveaux et Services : Primaire et maternel ordinaire et spécialisé
Entrée en vigueur :

- À A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement;
- À A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- À Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés;
- À Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française, primaires, maternels, ordinaires et spécialisés ;
- À Aux Membres des services d'inspection ;
- À Aux Syndicats du personnel enseignant;
- À Aux Fédérations de pouvoirs organisateurs.

Autorités : Administrateur général

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Administration générale des personnels de l'enseignement

Personnes-ressources : SPF Santé publique

Téléphones : contact center : 02/524.97.97– info@sante.belgique.be

Fax :

Référence : AGPE/AB/JL

Renvois :

Nombre de pages : 3

Pour obtenir un duplicata : <http://www.cfwb.be>

Mots-clés : Logopèdes;

Le SPF Santé publique nous demande de relayer les informations suivantes :

Le SPF Santé publique se charge d'octroyer un agrément aux professions paramédicales en vue de promouvoir la qualité de la profession par la protection des titres, et d'offrir aux patients la sécurité et la garantie de prestations optimales.

Une fois la procédure d'agrément mise en place, seules pourront exercer la logopédie en Belgique, les logopèdes ayant reçu l'agrément du SPF Santé publique. En vue de préparer au mieux la procédure d'agrément des logopèdes, le SPF Santé publique organise une préinscription sur le site www.sante.belgique.be

=> soins de santé,

=> professions de santé,

=> paramédicaux,

=> logopèdes.

Cette procédure est une procédure individuelle ; chaque logopède devra introduire individuellement son dossier de demande d'agrément.

Les logopèdes repris sur la liste de l'INAMI doivent également accomplir la démarche de se préinscrire auprès du SPF Santé publique. En effet, dans l'attente de l'organisation de l'agrément par la Santé publique, l'INAMI a mis en place une commission d'agrément. Celle-ci prendra fin avec la mise en place de la procédure d'agrément au SPF Santé Publique.

Cette première étape de la préinscription des logopèdes facilitera la communication entre le professionnel et les services du SPF Santé publique. Celui-ci collecte les coordonnées des logopèdes afin de leur adresser individuellement toutes les informations concernant la procédure d'agrément et l'ouverture de leur dossier dans le courant de 2013. Les logopèdes seront également invités à participer à une vaste enquête en septembre 2012. Cette enquête vise à mieux cerner le métier et sa pratique en Belgique. L'utilisation de cette liste se fera dans le strict respect de la vie privée.

Les logopèdes qui ne disposent pas d'une adresse email, doivent envoyer les renseignements suivants :

- Numéro national (pour les ressortissants belges) ou bis (pour les ressortissants étrangers)
- Nom
- Prénom
- Numéro Inami (facultatif)
- Langue (obligatoire)
- Adresse privée
- Téléphone

Par courrier à l'adresse suivante :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de Santé primaire et Gestion de Crise
Service Profession des soins de santé – Professions paramédicales
Groupe de travail « Agrément des logopèdes »
Eurostation II local 02D 266
Place Victor Horta 40, bte 10, 1060 Bruxelles.

Le SPF Santé publique privilégie le mode d'envoi électronique lors de la procédure de demande d'agrément. L'envoi du dossier d'enregistrement par la poste sera toujours possible. Cependant, les dossiers entrés électroniquement recevront à date d'introduction égale, la priorité de traitement.

L'agrément s'adresse à tous les logopèdes qu'ils soient engagés comme salariés ou indépendants. Cette information concerne également les logopèdes qui sont actuellement en congé de maladie, congé de maternité ou interruption de carrière. Nous vous remercions pour votre collaboration.

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel concernés.

L'Administrateur général

Alain BERGER